

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BIALAIS, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 26 mars, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Philippe BIALAIS, Isabelle BLANQUART, Prisca CATAN-CAVERY, Adrien COTTREEL, Jean-Pierre DAUWER Emmanuel D'ALMEIDA, Christophe GODBERT, Anna-Maria LAMBIN, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Celine MALLET, Alexandra MARQUES-TEIXEIRA, Karine PENIN, Florian SOUDAIN.

Secrétaire de séance : Céline MALLET

Ordre du jour :

2020-009 Règlement intérieur du Conseil municipal
2020-010 Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire
2020-011 Indemnités de fonction des élus
2020-012 Installation des commissions communales
2020-013 Installation des comités consultatifs
2020-014 Désignation des délégués communaux au sein d'organismes extérieurs
2026-015 Désignation d'un correspondant défense
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le maire souhaite remercier tous ceux qui ont contribué à la bonne organisation du Conseil d'installation et remercie tous les nombreux habitants du village qui nous ont fait l'honneur de leur présence.

Monsieur le maire souhaite féliciter et remercier tous les élus qui depuis la mise en place du Conseil municipal ont entamé de nombreux « chantiers » dans les périmètres de délégation des adjoints et conseiller délégué. L'organisation pensée lors de la campagne semble montrer toute sa pertinence.

Monsieur le maire rend compte de sa participation au premier conseil d'école du mandat en soulignant la qualité et la diversité du programme pédagogique proposé aux élèves. L'occasion lui a été donné de préciser que la municipalité comptait jouer pleinement son rôle en veillant à la qualité des prestations périscolaires et en participant au programme éducatif chaque fois que possible notamment sur les sujets traitant de citoyenneté, de devoir de mémoire et de préservation de l'environnement.

Monsieur le maire rend compte de sa participation à l'assemblée générale de l'AFIR, l'occasion d'annoncer que le Conseil municipal votera ce soir la création d'une commission consultative agriculture et environnement à laquelle les exploitants de la commune et leurs représentants seront invités à participer.

Monsieur le maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec la famille L'HERMINE propriétaire des parcelles situées au 20 route d'Aubers qui, dans le cadre de la succession, se renseigne sur les possibilités offertes par le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rend compte des entretiens individuels qu'il mène avec les employés municipaux et souligne la qualité de leur engagement pour la commune.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'en ce début de mandat il a établi le contact avec les maires des communes environnantes, qu'il participera à l'accueil Républicain organisé par le préfet pour tous les maires de l'arrondissement de Lille et qui se tiendra le 3 avril en préfecture.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la mise en place du conseil métropolitain de la MEL se déroulera le vendredi 10 avril à 14h30. Dans ce cadre, monsieur le maire indique qu'il siègera au sein du groupe Métropole Passion Commune (MPC) qui regroupe la très grande majorité des petites communes et notamment celles du territoire des

Weppes. Il indique également que contrairement à ce qu'il a annoncé lors du conseil d'installation, sa suppléance au conseil métropolitain sera assurée par Mme Sylvie MALBRANCKE, première adjointe, l'ordre du tableau étant également prépondérant pour assurer cette suppléance.

Enfin, concernant les travaux de la mairie rénovée, monsieur le maire indique qu'il a très chaleureusement accepté la proposition de Monsieur Éric PAURON de poursuivre le suivi de la fin du chantier et de la bonne exécution des facturations par les entreprises. Monsieur le maire profite de l'occasion pour remercier Monsieur Éric PAURON pour la qualité et la grande transparence des consignes passées à la nouvelle équipe municipale.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Élus

2026-001 : Délégation de fonction à Madame Sylvie MALBRANCKE, adjointe au Maire déléguée à l'école, aux activités périscolaires, au Conseil municipal des enfants et à la culture

2026-002 : Délégation de fonction à Monsieur Thibault MACQUART, adjoint au Maire délégué à l'animation et à la vie associative

2026-003 : Délégation de fonction à Madame Anna-Maria LAMBIN, adjointe au Maire déléguée au cadre de vie, à l'environnement et au budget

2026-004 : Délégation de fonction à Monsieur Florian SOUDAIN, adjoint au Maire délégué à la communication, aux solidarités et à l'action sociale

2026-005 : Délégation de fonction à Monsieur Philippe LEMERRE, conseiller délégué à la gouvernance, à la vidéo-protection et au plan communal de sauvegarde

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2026-009 Règlement intérieur du Conseil municipal

Suite à l'élection du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026, et bien que cela ne soit obligatoire que dans les communes de 3500 habitants et plus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se doter d'un nouveau règlement intérieur.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixent notamment :

- la périodicité, les convocations, l'ordre du jour des réunions du Conseil municipal
- l'accès aux dossiers et le droit d'expression des élus locaux
- l'organisation des projets communaux
- le fonctionnement des commissions permanentes et des comités consultatifs
- le déroulement des réunions de Conseil municipal

Cette proposition instaurant un règlement intérieur est soumise au vote du Conseil municipal.

Le règlement intérieur est annexé à cette délibération.

Le règlement intérieur du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2026-010 Délégation d'attributions du Conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et d'accélérer la prise de décision, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales*

2° *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

3° *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*

4° *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes*

5° *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*

6° *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*

7° *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*

8° *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €*

9° *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*

10° *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*

11° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

12° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*

13° *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre*

14° *Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local*

15° *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code*

16° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre*

17° *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention*

18° *Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux*

19° *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

20° *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.*

2026-011 Indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que l'article L 2123-20 établit l'indemnité de maire à 44,3% de l'indice 1027 pour les communes de 500 à 999 habitants.

Considérant que l'article L 2123-20 établit l'indemnité d'adjoint au maire à 11,7% de l'indice 1027 pour les communes de 500 à 999 habitants.

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 9,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 9,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 9,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 9,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 4,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal pour une prise d'effet au 2 avril 2026.

2026-012 Installation des commissions communales

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Elles seront présidées par Monsieur le Maire.

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal désignant ces commissions et décrivant leur fonctionnement, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création des commissions suivantes :

Commission Finances

- Monsieur le Maire, Mme Sylvie MALBRANCKE, M. Thibault MACQUART, Mme Anna-Maria LAMBIN, M. Florian SOUDAIN, M. Philippe LEMERRE, M. Christophe GODBERT

Commission Appel d'offres

- Monsieur le Maire,
- Trois titulaires : Mme Anna-Maria LAMBIN, M. Christophe GODBERT, Mme Karine PENIN
- Trois suppléants : M. Thibault MACQUART, M. Adrien COTTREEL, Mme Isabelle BLANQUART

Commission Action sociale

- Monsieur le Maire, M. Florian SOUDAIN, Mme Alexandra MARQUES TEXEIRA, Mme Prisca CATAN-CAVERY, M. Adrien COTTREEL, Mme Sylvie MALBRANCKE

Commission Sécurité, Sûreté et Tranquillité Publique (CSSTP)

- Monsieur le Maire, M. Philippe LEMERRE, Mme Céline MALLET, M. Jean-Pierre DAUWER, M. Christophe GODBERT, Mme Karine PENIN

Cette proposition installant les commissions, soumise aux membres du Conseil, est adoptée à l'unanimité.

2020-013 Installation des comités consultatifs

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des habitants de la commune. Ils sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Vu l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal désignant ces comités et décrivant leur fonctionnement, le Conseil est appelé à se prononcer sur le principe de création de comités consultatifs, et la création des comités ci-après désignés.

Il est précisé que le maire et les adjoints sont membres de droit des comités.

Comité Animation et vie associative

- Président : M. Thibault Macquart, Vice-président : M. Florian SOUDAIN
- Mme Karine PENIN, M. Emmanuel d'Almeida, Mme Sylvie MALBRANCKE, Mme Céline MALLET, Mme Isabelle BLANQUART

Les membres non-élus seront nommés par Monsieur le Maire, par arrêté municipal, sur proposition des associations communales participant à l'animation du village.

Cette proposition installant le comité Animation, soumise au vote du Conseil, est adoptée à l'unanimité

Comité Agriculture et Environnement

Afin de favoriser le dialogue avec des acteurs primordiaux quant à la préservation du caractère rural du village, Mr Le Maire propose la création d'un comté agriculture et environnement qui réunira les exploitants agricoles de la commune et leurs représentants, le président de l'AFIR et le président de la société de chasse.

- Président : Monsieur le Maire, Vice-présidente : Mme Anna-Maria LAMBIN
- Mme Isabelle BLANQUART, M. Jean-Pierre DAUWER, M. Philippe LEMERRE

Les membres non-élus seront nommés par Monsieur le Maire, par arrêté municipal.

Cette proposition installant le comité Agriculture et environnement, soumise au vote du Conseil, est adoptée à l'unanimité

2026-014 Désignation de délégués communaux au sein d'organismes extérieurs

Conformément aux dispositions de l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

2026-014-1 : Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL)

M. Philippe LEMERRE se présente à la fonction de délégué titulaire, Mme Céline MALLET à la fonction de délégué suppléante.

Les candidats sont désignés à l'unanimité pour représenter la commune.

2026-014-2 : Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs

M. Jean-Pierre DAUWER se présente à la fonction de délégué titulaire, Mr Thibault MACQUART à la fonction de délégué suppléant.

Les candidats sont désignés à l'unanimité pour représenter la commune.

2026-014-3 : Mission locale Métropole Sud

M. Florian SOUDAIN se présente à la fonction de délégué titulaire, Mme Alexandra MARQUES-TEIXEIRA à la fonction de déléguée suppléante.

Les candidats sont désignés à l'unanimité pour représenter la commune.

2026-015 Désignation d'un correspondant défense

Créé en 2001 par le Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, le Correspondants défense a vocation à développer le lien Armée – Nation et à promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense : en tant qu'élu local, il mène des actions de proximité et est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires locales. Il s'exprime sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'être le Correspondant défense de la commune d'Erquinghem le Sec.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette nomination.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15, Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le 30 avril 2026, puis il lève la séance.

Agenda :

6 avril 2026 : Chasse aux œufs au jardin Marie Vedastine.

9 avril 2026 : Réunion de la commission finances.

10 avril 2026 : Conseil Métropolitain.

30 avril 2026 : Conseil Municipal.